



Informations de base	
2026/0004(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: demande EGF/2025/004 BE/Tupperware - Belgique Subject 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.48 Budget 2026	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets		GERMAIN Jean-Marc (S&D)	27/01/2026
			Rapporteur(e) fictif/fictive IMART Céline (EPP) FURET Angéline (PfE) CHASTEL Olivier (Renew) ȘTEFĂNUȚĂ Nicolae (Greens/EFA) FARANTOURIS Nikolas (The Left)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales		DANIELSSON Johan (S&D)	26/03/2025
	REGI Développement régional		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne				
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Emploi, affaires sociales et inclusion		MÎNZATU Roxana	

Événements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
20/01/2026	Publication du document de base non-législatif	COM(2026)0001 	
22/01/2026	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/01/2026	Adoption du projet du budget par le Conseil		
26/02/2026	Vote en commission		
27/02/2026	Dépôt du rapport budgétaire	A10-0030/2026	
11/03/2026	Décision du Parlement	T10-0073/2026	Résumé
11/03/2026	Résultat du vote au parlement		
23/03/2026	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques


Référence de la procédure	2026/0004(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/10/05026

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE782.416	23/01/2026	
Amendements déposés en commission		PE784.155	09/02/2026	
Avis spécifique	EMPL	PE784.413	25/02/2026	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A10-0030/2026	27/02/2026	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T10-0073/2026	11/03/2026	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2026)0001 	20/01/2026	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Décision 2026/0723 JO OJ L 23.03.2026

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: demande EGF/2025/004 BE/Tupperware - Belgique

2026/0004(BUD) - 11/03/2026 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 562 voix pour, 53 contre et 19 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil sur la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour les travailleurs déplacés suite à une demande de la Belgique – EGF/2025/004 BE/Tupperware.

Le Parlement a approuvé la proposition de décision visant à mobiliser le FEM pour une contribution financière de **1.622.650 EUR** en crédits d'engagement et de paiement dans le cadre du budget général de l'Union établi pour l'exercice 2026 en faveur des travailleurs licenciés chez Tupperware General Services NV en Belgique.

Cette contribution représente 85% du coût total de 1.909.000 EUR, comprenant des dépenses pour des services personnalisés de 1.843.500 EUR et des dépenses pour des activités préparatoires, de gestion, d'information et de publicité, de contrôle et d'établissement de rapports, à concurrence de 65.500 EUR.

Événements ayant conduit aux licenciements

La Belgique a présenté une demande en vue d'obtenir une contribution financière du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à la suite de **267 licenciements** survenus au sein de Tupperware General Services NV (Tupperware) dans le secteur économique classé sous la division 22 de la NACE Révision 2 (Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique) dans la province de Flandre-Orientale, au cours d'une période de référence allant du 17 février 2025 au 17 juin 2025.

Le Parlement a déploré que la société mère américaine Tupperware Brands ait été reprise par ses créanciers en octobre 2024 et que, suite à une restructuration importante, les autorisations de fabrication et les licences accordées à Tupperware General Services NV aient été révoquées, rendant la filiale belge financièrement non viable et conduisant à sa faillite le 17 février 2025. L'initiative d'un groupe d'entrepreneurs européens visant à relancer la marque en Allemagne, en France, en Belgique, en Italie et en Pologne a été saluée.

Bénéficiaires

La demande concerne 267 bénéficiaires ciblés ayant perdu leur emploi chez Tupperware. L'usine Tupperware était située à Alost, en Flandre-Orientale, où le risque de chômage est plus de deux fois supérieur pour les personnes peu qualifiées. Un tiers des travailleurs licenciés n'ont pas dépassé le niveau du premier cycle du secondaire. Les signataires ont appelé les autorités belges à fournir un soutien spécifique adapté à ces profils afin d'aider ces travailleurs à surmonter leurs difficultés et à retrouver un emploi, tout en prenant des mesures pour réduire les faillites et lutter contre les inégalités sociales à l'origine de l'exclusion du marché du travail.

Services personnalisés

Les députés se sont félicités que les services personnalisés proposés aux travailleurs comprennent les mesures suivantes: i) séances d'information en vue de la réinsertion professionnelle, ii) services de reclassement externe, y compris la formation aux TIC, iii) aide à la recherche d'un emploi grâce à des conseils et à l'aide renforcée à la recherche d'emploi, à la formation et au recyclage, à la bourse de l'emploi, à la recherche d'emploi et à la mise en adéquation de l'offre et de la demande d'emploi. Les députés ont souligné l'importance de promouvoir des emplois de qualité et d'avenir afin de garantir une résilience économique et sociale durable et ont invité la Belgique à engager un dialogue avec les nouveaux représentants européens de Tupperware afin d'étudier les possibilités de réintégration des travailleurs déplacés dans leurs activités économiques.

La résolution note que la Belgique a commencé à fournir des services personnalisés aux bénéficiaires ciblés le 17 février 2025 et que la période d'éligibilité à une contribution financière du FEM s'étendra donc de cette date jusqu'à 24 mois après la date d'entrée en vigueur de la décision de financement. Elle a également souligné que les autorités belges ont assuré que les principes **d'égalité de traitement et de non-discrimination** seront respectés dans l'accès aux actions proposées et leur mise en œuvre, et que tout double financement sera évité.

Les autorités belges sont tenues de déclarer l'origine des fonds de l'Union et d'en assurer la transparence, ainsi que de mettre en évidence la valeur ajoutée de l'intervention de l'Union.

Enfin, le Parlement a réaffirmé que l'aide du FEM ne doit pas se substituer aux actions qui relèvent de la responsabilité des entreprises, en vertu du droit national ou des conventions collectives.